

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 juillet 2025

Suite à l'absence de quorum pour la tenue de la séance du mardi 15 juillet 2025, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sans condition de quorum, le 21 juillet 2025 à 18 h 30, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anny MARTIN, Maire.

Etaient présents : 7 membres : Anny MARTIN, Christelle ROUSSET, Nicolas TEREINS, Aline LEGENDRE, Yannick MORETTON, Christian PAPILLOUD, Sophie TOINET-MARECHAL.

Absents excusés : 8 membres : Jean-Michel VOUILLOT (procuration à Anny MARTIN), Laurence DERAME, Annie CARRIER, Marine WALKER (procuration à Nicolas TEREINS), Yaniv BENSOUSSAN, Kristine KASTRATI, David ROUSSET (procuration à Christelle ROUSSET), Sandra SALVATGE.

Absents : 2 membres : Dominique DESSEAUVE, Philippe ZABE.

Date de la convocation : 16 juillet 2025.

Secrétaire de séance : Aline LEGENDRE.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MAI 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 JUIN 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** l'ordre du jour suivant :
 - ❖ Approbation du procès-verbal du 27 mai 2025
 - ❖ Approbation du procès-verbal du 16 juin 2025
 - ❖ Adoption de l'ordre du jour

- ❖ Désignation d'un secrétaire de séance
- ❖ Compte-rendu des décisions de Madame la Maire
- ❖ Projet LIDL, Zone du Paradis – Conventions et bail emphytéotique avec la société AUTOPLEX
- ❖ Avis sur la demande d'enregistrement : Plateforme de transit, site de recyclage de matériaux du BTP et installation de broyage, concassage, criblage... sur la commune de Gaillard
- ❖ Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo – Mandat 2026-2032 – Détermination du nombre de conseillers communautaires et définition des modalités de répartition des sièges entre les communes membres dans le cadre d'un accord local
- ❖ Convention de travaux avec les « Brigades vertes » - Année 2025
- ❖ Créances admises en non valeur
- ❖ Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population
- ❖ Attribution de logements à la Maison du Parc
- ❖ Questions diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Aline LEGENDRE est désignée secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE MADAME LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal à Madame la Maire, elle informe les élus qu'elle a pris les décisions suivantes :

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Dossier	Adresse du terrain	Objet de la vente	Décision
DIA 074118 25 00002	237 Rue des Néo-Zélandais	une maison	Renonciation
DIA 074118 25 00003	14 Le clos de l'échelle	une maison un terrain 347 m ²	Renonciation
DIA 074118 25 00004	236 Impasse de la touvière	une maison un terrain 1631 m ²	Renonciation
DIA 074118 25 00005	76 Chemin de la grande pièce	une maison d'habitation en copropriété horizontale, un terrain 1400m ²	Renonciation
DIA 074118 25 00006	51 Allée de châillon	un appartement, un garage	Renonciation
DIA 074118 25 00007	149 Chemin de veyrier	un local commercial, quatre place de stationnement	Renonciation
DIA 074118 25 00008	405 Route de saint-julien	une maison, un terrain 684 m ²	Renonciation

DIA 074118 25 00009	Charvennex	terrain 534 m ²	Renonciation
DIA 074118 25 00010	329 Chemin des pralets	une maison, un stationnement, un box	Renonciation
DIA 074118 25 00011	198 Route de saint-julien	un appartement de 68 m ² , deux locaux commerciaux	Renonciation
DIA 074118 25 00012	116 Chemin du crêt de la croix	un terrain de 171 m ²	Renonciation
DIA 074118 25 00013	00 le pas de l'Echelle	un terrain de 374 m ² sur la parcelle B 3410 - le vendeur se trouve devoir la somme à l'acquéreur	Renonciation
DIA 074118 25 00014	28 Chemin de la pommère	un appartement , un garage, une pièce	Renonciation
DIA 074118 25 00015	311 Chemin verdi	une maison, un terrain 1622 m ²	Renonciation
DIA 074118 25 00016	48 Impasse du funiculaire - TRILOGY	un appartement, un garage, un stationnement	Renonciation
DIA 074118 25 00017	28 Chemin de la pommère	un appartement de 101 m ² , un garage, une véranda, deux pièces	Renonciation
DIA 074118 25 00018	41 Route de saint-julien	un tènement immobilier comprenant un bâtiment à usage d'hôtel et une maison à usage d'habitation	Renonciation
DIA 074118 25 00019	Chemin berlioz	un terrain de 11 m ²	Renonciation

- Marché « Réhabilitation de l'église désacralisée Notre Dame de la Paix en centre culturel Art'Salève » :

* Approbation d'avenants :

- Lot n° 2 – Déconstruction / Maçonnerie : Travaux supplémentaires de finition suite à la reprise d'étanchéité plus importante que prévue, tranchée complémentaire pour réseaux EU sous dallage, démolition de carrelage, reprise de l'arrivée et de la pénétration de l'alimentation électrique générale du bâtiment.

Montant initial du marché : 114 900 € HT, soit 137 880 € TTC

Montant de l'avenant n° 1 : 10 291,74 € HT, soit 12 350,09 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : + 8,95 %

Nouveau montant du marché : 125 191,74 € HT, soit 150 230,09 € TTC

- Lot n° 4 – Nettoyage des façades : Suite à la reprise des façades, avec des fissures plus importantes à traiter, la technique de prise des enduits est à mettre à jour.

Montant initial du marché : 20 065 € HT, soit 24 078 € TTC

Montant de l'avenant n° 1 : 4 000 € HT, soit 4 800€ TTC

% d'écart introduit par l'avenant : + 19,39 %

Nouveau montant du marché : 24 065 € HT, soit 28 878 € TTC

- Lot n° 8 – Plâtrerie : Ajustement de la plaquisterie, au niveau du faux-plafond dans le sas au R-1, du caisson coupe-feu RSO de la tisanerie, de la laine de verre dans le doublage.

Montant initial du marché : 45 341 € HT, soit 54 409,20 € TTC

Montant de l'avenant n° 1 : 2 822 € HT, soit 3 386,40 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : + 6,22 %

Nouveau montant du marché : 48 163 € HT, soit 57 795,60 € TTC

PROJET LIDL, ZONE DU PARADIS – CONVENTIONS ET BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE AUTOPLEX

*** Convention de constitution d'une servitude de passage au bénéfice de la société ARVE ETREMBIERES**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2122-4,

Vu le Code civil, et notamment son article 686,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 674,

Madame la Maire expose que la société ARVE ETREMBIERES a un projet de requalification et extension de l'ensemble commercial « Le Paradis », par démolition et reconstruction sur les parcelles cadastrées à la section A sous les numéros 1656, 1657, 1089, 114.

Ce projet nécessite un accès piéton par le chemin de la Digue, appartenant au domaine public routier de la commune.

La société ARVE ETREMBIERES a proposé à la commune de consentir à la constitution d'une servitude de passage sur le chemin de la Digue, servitude qui permettra également un empiètement de la passerelle à créer sur le domaine public routier.

La commune souhaite faire droit à cette sollicitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la servitude de passage sur le chemin de la Digue, au bénéfice de la société ARVE ETREMBIERES, afin qu'une passerelle piétons puisse être installée et empiète sur la dépendance communale,
- **autorise** Madame la Maire à constituer cette servitude de passage sur le chemin de la Digue, au bénéfice de la société ARVE ETREMBIERES.

*** Convention d'offre de concours de la société ARVE ETREMBIERES aux travaux de réfection d'une partie du chemin de la Digue et de la digue le bordant**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 20 avril 1839, S. 1840. II. 46,

Vu la décision de la Cour administrative d'appel de Lyon, 4^{ème} chambre du 5 novembre 2009, 07LY00792,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 5 mars 197, n° 92655,

Vu le projet de contrat d'offre de concours,

Madame la Maire expose que la société ARVE ETREMBIERES a un projet de requalification et extension de l'ensemble commercial « Le Paradis » par démolition et reconstruction sur les parcelles cadastrées à la section A sous les numéros 1656, 1657, 1089, 114.

Dans le cadre de ce projet, la société ARVE ETREMBIERES souhaite contribuer financièrement aux travaux de réfection du chemin de la Digue et de la digue le bordant, par l'octroi d'une somme correspondante à 100 % du montant des travaux, estimée à 100.000 € (cent mille euros).

Si le coût des travaux du chemin de la Digue et de la digue adjacente dépasse 100 000 €, la société ARVE ETREMBIERES s'engage à en couvrir le dépassement.

La société ARVE ETREMBIERES a proposé à la commune de consentir à son offre de concours afin de faciliter la réalisation des travaux pour lesquels elle manifeste un intérêt.

La commune souhaite faire droit à cette sollicitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention d'offre de concours de la société ARVE ETREMBIERES aux travaux de réfection du chemin de la Digue et de la digue le bordant,
- **autorise** Madame la Maire à signer cette convention d'offre de concours.

*** Convention d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice de la société ARVE ETREMBIERES**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.111-1 et suivants,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire,

Madame la Maire expose que la société ARVE ETREMBIERES a un projet de requalification et extension de l'ensemble commercial « Le Paradis » par démolition et reconstruction sur les parcelles cadastrées à la section A sous les numéros 1656, 1657, 1089, 114.

Ce projet nécessite l'implantation d'une passerelle au sein du chemin de la Digue appartenant au domaine public routier communal.

La société ARVE ETREMBIERES a proposé à la commune de consentir à son occupation du domaine public routier pour une durée de 24 mois.

Cette mise à disposition donnerait lieu au paiement d'une redevance d'un montant annuel de 100 € (cent euros).

La commune souhaite faire droit à cette sollicitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention d'occupation du domaine public routier au bénéfice de la société ARVE ETREMBIERES,
- **autorise** Madame la Maire à signer cette convention d'occupation du domaine public routier.

*** Bail emphytéotique avec la société ARVE ETREMBIERES**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 451-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n° 83-212 du 16 mars 1983 portant révision du code rural en ce qui concerne les dispositions législatives relatives aux baux ruraux,

Vu le projet de bail emphytéotique,

Madame la Maire expose que la société ARVE ETREMBIERES a un projet de requalification et extension de l'ensemble commercial « Le Paradis » par démolition et reconstruction sur les parcelles cadastrées à la section A sous les numéros 1656, 1657, 1658 1089, 1688, 2117, 114.

Dans le cadre de ces travaux, cette dernière souhaite bénéficier d'une assiette foncière supplémentaire pour la réalisation de son projet au regard des parcelles pour lesquelles elle est déjà titrée.

La société ARVE ETREMBIERES a proposé à la commune de prendre à bail la parcelle cadastrée à la section A sous le n° 2083, d'une superficie de 103 m², pour une durée de 99 ans.

Le bail emphytéotique serait consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 100 € (cent euros).

La commune souhaite faire droit à cette sollicitation pour cette dépendance de son domaine privé qui est actuellement sans occupation et à l'abandon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le bail emphytéotique avec la société ARVE ETREMBIERES, s'agissant de la parcelle cadastrée à la section A sous le n° 2083 pour une durée de 99 ans,
- **autorise** Madame la Maire à signer ce bail emphytéotique avec la société ARVE ETREMBIERES.

AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT : PLATEFORME DE TRANSIT, SITE DE RECYCLAGE DE MATERIAUX DU BTP ET INSTALLATION DE BROUAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE ... SUR LA COMMUNE DE GAILLARD

Madame la Maire indique que, par arrêté préfectoral, une consultation du public est prescrite sur le dossier par lequel la société SASU DESBIOLLES ET FRERES sollicite au titre des installations classées, une demande d'enregistrement relative au projet de plateforme de transit, site de recyclage de matériaux du BTP, et l'installation de broyage, concassage, criblage... sur le territoire de de la commune de Gaillard, rue du Transvaal, lieu-dit « les Mortes », « Aux Raffour », « Les Teppes ».

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel ou un arrêté préfectoral de refus.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **émet** un avis défavorable à la demande d'enregistrement relative au projet de plateforme de transit, site de recyclage de matériaux du BTP, et l'installation de broyage, concassage, criblage... sur le territoire de de la commune de Gaillard, rue du Transvaal, lieu-dit « les Mortes », « Aux Raffour », « Les Teppes ».

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'ANNEMASSE AGGLO – MANDAT
2026-2032 – DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES ET DEFINITION DES MODALITES DE
REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DANS
LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe le nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes membres, selon deux modalités :

- 1) Par application des dispositions du droit commun (II à IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT) à savoir l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres, garantissant ainsi une représentation essentiellement démographique.
- 2) Par accord local commun (I de l'article L.5211-6-1 du CGCT) adopté à la majorité qualifiée regroupant les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ; cette majorité devant comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Vu la circulaire du 7 mai 2025 du préfet de la Haute-Savoie :

- rappelant les règles de répartition des sièges de conseillers communautaires dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont les communautés d'agglomération,
- fixant le calendrier de mise à jour de cette répartition avant 2026, année des élections municipales et du renouvellement général des conseils communautaires avec un accord local conclu avant le 31 août 2025 pour une prise en compte par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025.

Vu la proposition d'accord local transmise par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération par courrier en date du 04 juin 2025.

Il convient de définir les modalités de composition du conseil communautaire et de la représentation des communes au sein de l'EPCI pour la prochaine mandature.

1) Répartition sans accord (application du droit commun) :

Conformément au tableau codifié au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant le nombre de sièges par strates démographiques, avec une population municipale INSEE 2025 de 95 155 habitants, Annemasse Agglo dispose de 42 sièges. A noter qu'Annemasse Agglo reste dans la même strate démographique que dans la mandature précédente.

La répartition de ces 42 sièges entre les communes membres se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

A l'issue de cette répartition, si une commune n'obtient aucun siège, elle se voit attribuer un siège de droit.

En application de ces dispositions, le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont les suivants :

Communes	Population municipale authentifiée au 01 janvier 2025 (**)	Nombre de sièges
AMBILLY	6 269	3
ANNEMASSE	37 595	19
BONNE	3 268	1
CRANVES SALES	7 476	3
ETREMBIERES	2 624	1
GAILLARD	11 054	5
JUVIGNY	634	1 (*)
LUCINGES	1709	1 (*)
MACHILLY	1 139	1 (*)
SAINT-CERGUES	3 779	1
VETRAZ-MONTHOUX	10 412	5
VILLE-LA-GRAND	9 196	4
TOTAL	95 155	45

(*) : siège de droit

(**) Article R 5211-1-1 du CGCT : « Pour la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant, le chiffre de la population auquel il convient de se référer est celui de la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres »

2) Répartition avec accord entre les communes membres (accord local)

Après consultation des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée précitée, le nombre total de sièges prévu (42) et octroyé de plein droit (3), soit 45, peut être majoré de 25 % au plus, soit 11 sièges supplémentaires portant ainsi le nombre maximum de sièges du conseil communautaire à 56.

La répartition doit obéir aux règles suivantes :

- Elle doit prendre en compte la population de chaque commune.
- Chaque commune dispose d'au moins un siège.
- Aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique de la communauté, sauf dans le cadre de 2 exceptions :
 - o Lorsque la répartition réalisée au titre du droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 o/o de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart.

- Deux sièges peuvent être attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Il s'agit de l'accord qui a été retenu pour la mandature actuelle et qu'il est proposé aux communes de reconduire en modifiant la répartition comme suit :

Communes	Population municipale authentifiée au 01 janvier 2025 (**)	Nombre de sièges droit commun	Majoration de + 25 % Soit 11 sièges sup.	Nombre total de sièges
AMBILLY	6 269	3	1	4
ANNEMASSE	37 595	19	3	22
BONNE	3 268	1	1	2
CRANVES SALES	7 476	3	1	4
ETREMBIERES	2 624	1	1	2
GAILLARD	11 054	5	1	6
JUVIGNY	634	1 (*)	0	1
LUCINGES	1 709	1 (*)	0	1
MACHILLY	1 139	1 (*)	0	1
SAINT-CERGUES	3 779	1	1	2
VETRAZ-MONTHOUX	10 412	5	1	6
VILLE-LA-GRAND	9 196	4	1	5
TOTAL	95 155	45	11	56

(*) : siège de droit

(**) Article R 5211-1-1 du CGCT : « Pour la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant, le chiffre de la population auquel il convient de se référer est celui de la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres »

A noter que les communes n'ayant qu'un seul représentant disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Procédure et délai

Les conseils municipaux doivent obligatoirement délibérer pour la composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord, et ce avant le 31 août 2025 pour permettre à Madame la Préfète d'arrêter la nouvelle composition du conseil communautaire avant le 31 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la proposition suivante sur le nombre de sièges du conseil communautaire d'Annemasse Agglo et leur répartition entre les communes membres :

Communes	Nombre total de sièges
AMBILLY	4
ANNEMASSE	22
BONNE	2
CRANVES SALES	4
ETREMBIERES	2
GAILLARD	6
JUVIGNY	1
LUCINGES	1
MACHILLY	1
SAINT-CERGUES	2
VETRAZ-MONTHOUX	6
VILLE-LA-GRAND	5
Total	56

- **charge** Madame la Maire de notifier la délibération à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LES « BRIGADES VERTES » – ANNEE 2025

Il est proposé d'approuver une convention de travaux avec « Les Brigades Vertes », association qui est une structure d'insertion par l'activité économique reconnue entreprise solidaire par la Préfecture de Haute-Savoie et agréée Atelier Chantier d'Insertion (ACI) par le Comité départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) de janvier 2011.

L'association « Les Brigades Vertes » assurerait des travaux d'entretien du cheminement Chef-lieu / Pas de l'Echelle, estimés à 6 jours d'octobre à décembre, et des espaces verts de la commune à la demande.

La convention serait signée pour une période d'un an, du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025, avec une participation financière annuelle de la commune de 6.600 €, correspondant à un forfait de 10 jours de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention de travaux avec l'association « Les Brigades Vertes » pour l'année 2025,
- **autorise** Madame la Maire à signer cette convention.

CREANCES ADMISES EN NON VALEUR

La Trésorière Principale d'Annemasse a transmis à la Commune un état de produits qu'elle n'a pu recouvrer, pour lequel elle sollicite l'admission en non-valeur.

Il s'agit de neuf créances envers la Commune concernant notamment le restaurant scolaire, le périscolaire et la TLPE, pour un montant total de 55,87 € (cinquante-cinq euros quatre-vingt-sept centimes), pour lesquelles la Trésorerie a engagé toutes les actions possibles sans succès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Yannick MORETTON) :

- **accepte** l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables pour un montant de 55,87 € (cinquante-cinq euros quatre-vingt-sept centimes).

DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 05 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population, qui se dérouleront du jeudi 15 janvier au samedi 14 février 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** Monsieur Olivier BESSON, Directeur Général des Services, comme coordonnateur de l'enquête de recensement. Il pourra bénéficier pour l'exercice de cette activité :
 - o d'une décharge partielle de ses activités
 - o de récupération du temps supplémentaire effectué
 - o d'une augmentation de son régime indemnitaire
- **dit** que la désignation du coordonnateur de l'enquête de recensement fera l'objet d'un arrêté individuel pris par Madame la Maire ou son représentant,
- **dit** que les crédits nécessaires à l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement seront inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune.

ATTRIBUTION DE LOGEMENTS A LA MAISON DU PARC

* Madame Angélique QUENNOUELLE, agent communal contractuel à temps complet, occupant à titre précaire un appartement de la Maison du Parc depuis le 01 mars 2025, a trouvé un logement sur Annemasse à compter du 01 août 2025. Aussi, il n'est plus nécessaire de renouveler sa convention d'occupation précaire pour un logement de la Maison du Parc.

* Considérant la situation de Monsieur Gaëtan BARON, enseignant nommé à la rentrée scolaire au groupe scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU, qui se retrouve sans logement suite à sa future arrivée au sein de l'école, il est proposé de lui mettre à disposition à titre onéreux le logement T3 de 62,26 m2 situé au rez-de-chaussée de la Maison du Parc.

La location serait accordée à titre précaire, pour une durée déterminée de cinq mois, à compter du 1^{er} août 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle serait consentie à un loyer mensuel de 600,00 € et à une provision mensuelle pour charges de 45 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention d'occupation précaire du logement T3 de 62,26 m2 situé au rez-de-chaussée de la Maison du Parc avec Monsieur Gaëtan BARON,
- **autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

* Madame Christel ROUSSET rappelle que le « Fête à la Fontaine » aura lieu les 06 et 07 septembre 2025 à la fontaine de César, avec un moment convivial et la projection du film « A bicyclette » à 18 h le 06 septembre et un bal de 16 h à 20 h le 07 septembre.

Cette manifestation, organisée par l'association « Les Amis de la Fontaine de César », est gratuite.

* Madame la Maire indique que pour le poste d'agent en charge de la politique culturelle, la commune a reçu 15 candidatures. 6 personnes ont été conviées à un entretien, et le choix sera effectué avant la fin de la semaine, afin que l'agent puisse débiter sa mission dès le mois de septembre.

* Madame la Maire annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 08 septembre 2025 à 18 h 30 à la Mairie.

La séance est levée à 19 h 15.

La Secrétaire de séance,
Aline LEGENDRE



La Maire,
Anny MARTIN

